

## **REGLEMENT DU CONCOURS «Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024»**

SIKA France, société par actions simplifiée au capital de 468 018 260 euros, dont le siège social est au 84 rue Edouard Vaillant - 93350 LE BOURGET (France), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 572 232 411, agissant pour sa marque « PAREXLANKO », organise son concours national de carreleurs en France dans le contexte ci-après.

Le concours national « Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024 » proposé par SIKA France SAS permettra de sélectionner le vainqueur national Parexlanko qui participera à la finale internationale, organisé par l'une des filiales du Groupe SIKA dont le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Le présent règlement régit votre participation au Concours (ci-après le « **Règlement** »). La participation au Concours entraîne d'office l'acceptation du présent Règlement sans réserve.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Concours** » : le concours « Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024 » qui se déroule en France, et permettant aux participants de se qualifier pour la finale internationale qui sera organisée par l'une des filiales du Groupe SIKA.

« **Cadeaux** » : signification décrite à l'article 4.2 du Règlement.

« **Candidats** » ou « **vous** » : les participants au Concours répondant aux conditions énoncées à l'article 3.1.

« **Candidats Finalistes** » : Candidats Finalistes selon les modalités fixées au Règlement et attributaires de l'un des Lots Parexlanko. Le nombre des Candidats Finalistes maximum sera de 20 répartis dans toute la France métropolitaine.

« **Candidat Vainqueur** » : Candidat sélectionné selon les modalités fixées au Règlement et attributaire du Grand Lot.

« **Filiale(s) SIKA** » : société(s) appartenant au groupe SIKA

« **Grand Lot** » : signification décrite à l'article 4.2 du Règlement.

« **Lots Parexlanko** » signification décrite à l'article 4.2 du Règlement.

« **Site** » le site [www.parexlanko.com](http://www.parexlanko.com)

« **Société Organisatrice** » ou « **L'Organisateur** » la société SIKA France SAS, dont les coordonnées et données d'indentification figurent en préambule des présentes.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Concours national France se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 19 septembre 2024 inclus, en trois temps :

- 1- Inscription et participation des Candidats au QCM, selon les modalités décrites au point 3.2 du 1<sup>er</sup> avril au 02 juin 2024 à minuit ;
- 2- Sélection de 20 Candidats participant à la finale nationale de « Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024», le nom des candidats finalistes sera dévoilé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- 3- Finale Nationale le 19 septembre 2019 à CFA BTP de Saint Herblain, adresse 27 Rue de la Rivaudière, 44800 Saint-Herblain .

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

### **3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Concours est ouvert uniquement aux carreleurs professionnels entrepreneurs individuels et aux entreprises de carrelage, inscrits au répertoire des métiers et relevant du code APE 43.33Z « *Travaux de revêtement des sols et des murs* ». Les salariés d'une entreprise peuvent participer en représentation de la société qui les emploie. Seule sera admise une inscription par société. Si toutefois, deux salariés d'une même entreprise participent au QCM de sélection, seul un participant de cette entreprise sera retenu par la Société Organisatrice.

Il doit s'agir d'une personne d'au moins 18 ans à la date de début du Concours et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). **Ne peuvent pas participer au Concours les personnes ayant participé au concours Worldskills, Meilleurs Ouvriers de France, Meilleurs Artisans de France RMC.** Si au cours des années précédentes, le participant a tenté sa chance ou participé à un concours carreleurs PAREXLANKO, il peut de nouveau participer à la session 2024 du jeu concours PAREXLANKO.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Si la finale internationale s'organise dans un pays qui nécessiterait l'obtention d'un visa, la société organisatrice en avisera le Candidat Vainqueur dans un délai raisonnable.

## **3.2. DEROULEMENT DU CONCOURS**

### **i. La Sélection des Candidats à travers un QCM**

Pour participer à la sélection des candidats, les participants pourront soit scanner le QR Code disponible sur nos packaging en vente auprès de nos Négoces partenaires (courant avril) soit consulter nos réseaux sociaux ou notre Site.

Avant de répondre à la série de questions, les participants devront compléter un formulaire de participation qui collectera le nom, prénom, nom de la société, fonction, adresse mail. Le participant pourra s'il le souhaite souscrire à la newsletter de SIKA pour être informé des offres et services des marques SIKA.

Seront mis en ligne sur le Site et relayés sur les réseaux sociaux Facebook Parexlanko, Youtube Parexlanko et Parexlanko, LinkedIn Parexlanko, et Parexlanko:

- Une dizaine de questions avec réponses à choix multiple (« QCM ») sur l'histoire de Parexlanko, les produits de la gamme colle Parexlanko,
- La possibilité d'envoyer des photos de réalisation de chantier permettant ainsi d'obtenir des points bonus pouvant aller jusqu'à 25% de la note finale.

Les Candidats devront soumettre leurs réponses via le Site. Une fois soumises, les réponses ne sont plus susceptibles d'être corrigées.

Le test est chronométré afin de classer les candidats par ordre décroissant et par rapport au temps de réponse (du plus rapide au moins rapide).

Les bonnes réponses du QCM seront publiées sur le Site dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

La Société Organisatrice sélectionnera parmi les Candidats ceux ayant obtenu les meilleures notes. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat ayant répondu le plus rapidement aux questions et ayant transmis des photos de réalisation de chantier remportera sa place pour la finale nationale de « *Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024* ».

Les 20 Candidats Finalistes seront contactés par un représentant de la Société Organisatrice pour se rendre à la finale nationale de « *Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024* ».

### **ii. La finale nationale « Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024 »**

La finale nationale de « *Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024* » se déroulera le 19 septembre 2024 au CFA BTP de Saint Herblain, adresse 27 Rue de la Rivaudière, 44800 Saint-Herblain. Compte tenu de leur éloignement territorial, tous les Candidats seront pris en charge (hôtel et repas du soir) dès le 18 septembre 2024.

La Société Organisatrice prendra en charge uniquement les frais d'hébergement et le transport de l'hôtel vers le CFA. Par conséquent, l'organisation du déplacement et les frais liés au transport sont entièrement à la charge des candidats.

La finale nationale se déroulera comme suit :

- D'une épreuve théorique : d'une durée de trente minutes répondre à un QCM principalement autour du mortier-colle 5024 PROLIDAL MAX et de quelques questions sur l'histoire de Parexlanko, de la réglementation, etc.
- D'une épreuve pratique d'une durée de 5h à 6h consistant à la pose de carrelage en mur et au sol avec 5024 PROLIDAL MAX et jointoiment avec 5046 ELIT .

Les Candidats Finalistes seront notés par un jury constitué de 6 professionnels du bâtiment. Chaque membre du jury attribuera une note à chaque candidat selon des critères préalablement définis. Ensuite les membres débattront afin de donner la note définitive.

Le Candidat ayant obtenu la meilleure note se verra attribué le titre de « *Meilleur Carreleur Parexlanko 2024* » et représentera Parexlanko lors de la finale internationale.

### **iii. La finale internationale « Tiler Contest China »**

La finale internationale sera organisée par l'une des filiales SIKA dont le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Le finaliste sera accompagné par un représentant PXL à la filiale internationale

## **3.3. DISPOSITIONS GENERALES**

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la couverture assurance du Candidat Vainqueur ou de son accompagnant. Il appartient au Candidat Vainqueur de prendre les assurances voyages qu'il jugera utile.

Toute tentative de fraude et tout manquement au Règlement entraineront immédiatement la disqualification immédiate et définitive du Candidat visé.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Le Candidat s'engage à nous communiquer des données exactes et à faire part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification des données le concernant.

Par ailleurs, aucune inscription ne pourra être prise en compte si le Candidat ne remplit pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien s'il communique à la Société Organisatrice des informations erronées.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET PRIX**

### **4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS ET DU VAINQUEUR**

La Présélection des 20 Candidats Finalistes se fera par un Questionnaire à Choix Multiple (« QCM »).

Les 20 Candidats Finalistes des Lots Parexlanko seront contactés par la Société Organisatrice par email et par téléphone afin d'organiser l'hébergement à Saint Herblain pour la finale nationale du « *Concours du meilleur carreleur Parexlanko 2024* ». Les 20 candidats finalistes s'affronteront le 19 septembre 2024.

Les 20 finalistes seront informés de leurs gains le 19 septembre 2024 au terme de la finale nationale.

A la finale nationale du 19 Septembre 2024, le Candidat ayant obtenu la meilleure note cumulant le test théorique et le test d'application sera déclaré « Vainqueur » et participera à la finale internationale dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

#### **4.2 PRIX**

i. Les Cadeaux

Un T shirt Parexlanko d'une valeur de 3,6€ unitaire sera offert aux 100 premiers participants ayant répondu au QCM de sélection

Les Candidats Finalistes bénéficieront des dotations supplémentaires communiquées au plus tard lors de la notification par écrit (y compris par email) de leur candidature retenue pour la finale nationale.

Un trophée sera décerné aux 3 premiers Candidats Finalistes vainqueurs ayant obtenu le 3 meilleurs scores, selon les critères définis par le Jury et communiqués dans les conditions de l'article 3.2 ii.

Une récompense de :

- 1 500 € pour le Candidat Vainqueur ;
- 1 000 € pour le Deuxième Candidat Finaliste ;
- 500 € pour le Troisième Candidat Finaliste.

ii. Le Grand Lot, réserve au Candidat Vainqueur,

Une coupeuse manuelle de la marque RUBI (TX-710 MAX) ou équivalent d'une contre-valeur indicative de 500 € TTC.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le Gagnant et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire. A l'exception du Grand Lot, il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

- iii. Les trois candidats vainqueurs se verront attribuer les lots lors de la soirée de remise des prix et récompenses communiqués par la Société Organisatrice par virement bancaire au plus tard dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Le RIB de trois candidats sera demandé par la Société Organisatrice afin de procéder au paiement des récompenses.

## **ARTICLE 5 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Concours non-mentionnés au Règlement ne feront l'objet d'aucun remboursement.

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE**

### **6.1 – L'utilisation des données personnelles collectées**

Les données personnelles collectées via le formulaire en ligne (« **Données Nominatives** ») sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux Candidats.

Vos Données Nominatives sont destinées à la Société Organisatrice et ses sous-traitants dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Candidats.

Vos Données Nominatives sont conservées uniquement le temps nécessaire (i) pour atteindre la finalité pour laquelle la Société Organisatrice détient vos Données Nominatives, (ii) pour répondre à vos besoins et (iii) pour remplir ses obligations légales.

Conformément à la loi applicable sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de recours auprès de l'autorité locale compétente. Sous certaines conditions, vous pouvez également exercer votre droit à l'oubli et de révocation de votre consentement.

Toute demande doit être adressée par le Candidat par écrit au Délégué à la protection des données (« **DPO** ») à l'adresse mail suivante [privacy@fr.sika.com](mailto:privacy@fr.sika.com) ou par courrier avec les informations nécessaires pour l'identifier (coordonnées complètes et copie recto-verso de son titre d'identité) :

SIKA France SAS  
A l'attention du DPO  
Marque PAREXLANKO  
2 rue de Paris  
92190 MEUDON

La Société Organisatrice s'engage à répondre dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une demande répondant aux exigences ci-dessus.

Le Candidat Vainqueur autorise la Société Organisatrice et les autres filiales SIKA à publier gratuitement sur tous nos supports son nom et prénom, pendant une durée de dix (10) ans.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données nominatives avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

### **6.2 – L'utilisation des photos/vidéos/interviews**

A l'occasion du Concours, des photographies, films et/ou interviews des Candidats finalistes (les « **Prises de vue** ») seront réalisées par la Société Organisatrice.

Sous réserve de l'accord des Candidats Finalistes, obtenu préalablement via le formulaire, la Société Organisatrice et les autres filiales du Groupe SIKA se réservent le droit de stocker, de

reproduire, d'adapter et de diffuser dans le monde entier et pour une durée de 10 ans les Prises de vue :

- par tous procédés de communication sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les réseaux sociaux de la société Organisatrice et/ou ses sociétés affiliées;
- sur support papier et dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées.

La Société Organisatrice et les autres filiales du Groupe SIKA s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des Prises de vue susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou à la dignité des Candidats.

Le Candidat dispose sur les Prises de vue exploitées et diffusées d'un droit d'accès et d'opposition, qui sera notifié, le cas échéant, au DPO.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours, en particulier de la phase « QCM ».

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conformes au règlement du présent Concours. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le concours, et à son choix, d'organiser à nouveau le concours à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Concours et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Concours et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le Règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est accessible sur [www.parexlanko.com](http://www.parexlanko.com).

Ce règlement peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante mail : [concours.parexlanko@parexlanko.com](mailto:concours.parexlanko@parexlanko.com) (Indiquer nom, prénom et adresse postale personnelle du Candidat)

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis aux tribunaux français compétents.

\*\*\*